

Séance ordinaire du 6 avril 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent en début de séance : Mme Marjolaine Godbout, représentante et conseillère de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-04-9962

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Gilles Delorme, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 mars 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement numéro 793-16 d'Ange-Gardien
 - 4.2 Cartographie des zones inondables
 - 4.3 Avis d'intervention pour un projet de démolition d'un bâtiment par le MTQ à Saint-Césaire
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
 - 5.2 Branche 3 du cours d'eau Soulanges, répartition à la Municipalité de Rougemont du coût de l'étude
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Service de collecte sélective des matières recyclables, autorisation de l'appel d'offres
 - 6.2 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles - 2e versement 2015
 - 6.3 Nomination du vérificateur externe de la SÉMECS
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Rapport annuel du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'an 3
 - 7.2 Système de communication radio incendie, projet situé à Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 7.3 Projet de modification aux actions du schéma concernant les séances d'information pour les agriculteurs et les attestations de performance
 - 7.4 Demande de la Ville de Richelieu pour l'inspection des bâtiments agricoles
8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Convention de partage entre le CLD au Cœur de la Montérégie et la MRC de Rouville
 - 8.2 Fonds de la Réussite éducative du ministère de l'Éducation du Québec
 - 8.3 Défi Osentreprendre Montérégie, entente de partenariat financier

- 8.4 Radiation d'un prêt FLI et FLS
- 9. Piste cyclable La Route des Champs :
 - 9.1 Travaux de marquage au sol de la piste cyclable en secteurs urbains, soumission de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc.
 - 9.2 Début des opérations 2016 de la piste cyclable, autorisation de certaines dépenses
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), demande de la MRC de Montcalm
- 11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 27^e omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire
 - 11.2 Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région, offre de partenariat
 - 11.3 CAB de Saint-Césaire, demande d'appui financier pour le projet Accès Transport Rouville
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Poste de Technicien en environnement
 - 12.3 Embauche des étudiants pour l'été 2016
 - 12.3.1 Poste de Conseiller en séjour
 - 12.3.2 Poste de Conseiller en produits touristiques
 - 12.3.3 Poste de Conseiller en excursion
 - 12.4 Signature des contrats de la MRC octroyés avant le 14 décembre 2015
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9963

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 mars 2016, adoption

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 mars 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Résolution 16-04-9964

4.1.1 Règlement numéro 793-16 d'Ange-Gardien

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 16 mars 2016, le règlement d'urbanisme numéro 793-16 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 793-16 a pour objet de permettre, dans la zone résidentielle 120, les habitations multifamiliales de 6 logements et de fixer la hauteur maximale des habitations à 3 étages;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 793-16 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 793-16 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9965

4.2 Cartographie des zones inondables de la rivière des Hurons

Considérant, qu'à la demande de la MRC de Rouville, le consultant J.F. Sabourin et associés inc. a soumis une offre de service pour la cartographie des plaines inondables des trois segments de cours d'eau situés, en bordure des rivières des Hurons, de la Barbué et Yamaska et ce, en vue de remplacer la cartographie préliminaire datant de 1986 à ces endroits;

Considérant qu'il importe de réaliser à court terme la cartographie des plaines inondables de la rivière des Hurons à Saint-Mathias-sur-Richelieu étant donné le nombre élevé de bâtiments situés dans la zone cartographiée préliminairement le long de cette rivière;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'octroyer à J.F. Sabourin et associées inc. le contrat de cartographie des plaines inondables le long de la rivière des Hurons à Saint-Mathias-sur-Richelieu, selon l'option 2 (impliquant une contribution du géomaticien de la MRC) de son offre de services du 3 mars 2016, pour un montant de 13 124,84 \$ taxes au net et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9966

4.3 Avis d'intervention pour un projet de démolition d'un bâtiment par le MTQ à Saint-Césaire

Considérant que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a transmis à la MRC de Rouville, le 7 mars 2016, un avis d'intervention ayant pour objet la démolition des bâtiments situés sur une partie du lot 1 592 445 à Saint-Césaire, dans le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville;

Considérant que conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Rouville doit, dans les 120 jours qui suivent la signification d'un avis d'intervention, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement révisé ou au règlement de contrôle intérimaire;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que l'intervention projetée s'inscrit en conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville avise le ministère des Transports du Québec que le projet de démolition des bâtiments situés sur une partie du lot 1 592 445 à Saint-Césaire est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au *Règlement numéro 249-08 de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 16-04-9967

5.1 Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-03-9944 du 2 mars 2016, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il a été procédé, le vendredi 1^{er} avril 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des quatre (4) soumissions déposées, celle de l'entreprise B. Frégeau et Fils est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest (dossier : 2015-447)*, daté du 29 février 2016»;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise B. Frégeau et Fils., datée du 1^{er} avril 2016, pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 56 de la Rivière Sud-Ouest au prix de 23 359,61 \$ taxes au net;

Il est également **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 19 :05, M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien, arrive et prend place à la table du conseil.

Résolution 16-04-9968

5.2 Branche 3 du cours d'eau Soulanges, répartition à la Municipalité de Rougemont du coût de l'étude

Considérant que les travaux d'inspection télévisuelle dans la Branche 3 du cours d'eau Soulanges situé sur le territoire de la Municipalité de Rougemont sont complétés;

Considérant que ces travaux ont été réalisés par le Groupe ADE en conformité à la résolution numéro 14-03-9266 décrétant des travaux d'inspection télévisuelle dans la Branche 3 du cours d'eau Soulanges, adoptée le 5 mars 2014 par le conseil de la MRC de Rouville;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs totalisent 11 664,21 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Rougemont;;

Considérant que les travaux ont été réalisés en 2014 et 2015 et que, conformément au 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 3.2 du *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, des frais d'intérêts 450,68 \$ ont été comptabilisés dans la somme à répartir;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Rougemont des frais encourus pour l'exécution des travaux d'inspection télévisuelle dans la Branche 3 du cours d'eau Soulanges, en y retirant le montant d'intérêts de 450,68 \$, et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition, c'est-à-dire un montant de 11 213,53 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Les membres du conseil conviennent de revoir la méthodologie de répartition aux municipalités du coût des travaux de cours d'eau afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 16-04-9969

6.1 Service de collecte sélective des matières recyclables, autorisation de l'appel d'offres

Considérant que le contrat actuel pour la fourniture du service de collecte sélective des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de ce service;

Considérant que les maires ont étudié, dans le cadre de la réunion de travail du 16 mars 2016, le document intitulé « *Contrat relatif à la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables – Orientations préliminaires* » et qu'ils ont pu faire part de leurs commentaires afin de finaliser la rédaction du cahier des charges;

Considérant que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de cahier des charges relatif à la fourniture du service de collecte des matières recyclables et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver le cahier des charges intitulé « *Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables* » daté d'avril 2016, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la demande de soumissions publiques pour la fourniture de ce service selon ce cahier des charges et d'autoriser une dépense suffisante pour les frais de publication de la demande de soumissions conformément à loi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9970

6.2 Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles - 2e versement 2015

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-03-9612 du 4 mars 2015, a adopté un *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015* visant à couvrir une part des investissements que les municipalités font localement au niveau de la valorisation de certaines matières résiduelles (RDD, TIC, matériaux secs, boues municipales, collecte des feuilles) et à les inciter à investir les sommes reçues dans la valorisation des matières résiduelles;

Considérant que la MRC de Rouville a prévu, dans son budget 2015, la redistribution aux municipalités de son territoire d'une somme de 147 075 \$ provenant de la compensation pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles versée par RECYC-QUÉBEC à la MRC;

Considérant que ce programme inclut une grille de répartition des montants à redistribuer aux municipalités en deux versements et que la redistribution du 2^e versement a fait l'objet d'une modification selon trois (3) scénarios proposés et étudiés à la réunion de travail du le 16 mars 2016;

Considérant, lors de cette réunion, que les membres du conseil ont convenu de retenir le scénario 2 concernant le versement aux municipalités de la MRC du montant de 40 000 \$ non distribué en vertu du *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015*;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la secrétaire-trésorière à verser aux municipalités le 2^e versement en vertu du *Programme de compensation aux municipalités pour la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2015* modifié conformément au scénario 2 faisant l'objet d'un tableau présenté lors de la réunion de travail du 16 mars dernier, lequel tableau fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9971

6.3 Nomination du vérificateur externe de la SÉMECS

Considérant que la loi exige que toute société d'économie mixte dans le secteur municipal nomme un vérificateur;

Considérant que le conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) a recommandé aux actionnaires, lors de l'assemblée du 28 février 2012, de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur de l'entreprise pour les années financières 2012, 2013 et 2014;

Considérant que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été nommée par les actionnaires de la SÉMECS, lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 12 avril 2012, à titre de vérificateur pour les années financières 2012, 2013 et 2014;

Considérant qu'une offre de service a été déposée le 24 février 2016 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des années financières 2015 et 2016 de la SÉMECS;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la SÉMECS, lors de l'assemblée du 26 février 2016, ont recommandé aux actionnaires de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur de l'entreprise pour les années financières 2015 et 2016.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accorder ses votes, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), pour nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur, selon l'offre de service du 24 février 2016, pour les années 2015 et 2016 de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Le conseil convient de reporter à une séance ultérieure les point 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour.

Résolution 16-04-9972

7.3 Projet de modification du Schéma concernant les séances d'information pour les agriculteurs

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville (ci-après appelé « Schéma ») est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant qu'une MRC peut modifier son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux articles 22 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que la MRC de Rouville est d'avis qu'il ya lieu de modifier l'action 40 du Schéma portant sur les activités de préventions pour les agriculteurs de son territoire, afin d'améliorer l'efficacité de cette action et, ainsi, mieux atteindre les objectifs du Schéma;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'adopter un projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville ayant pour objet de remplacer, à l'onglet – 4 intitulé « Ressources vouées à la sécurité incendie », le libellé de l'action 40 par le libellé suivant : « *La MRC, avec la collaboration des SSI, informera tous les propriétaires de ferme par le biais de communiqués de sensibilisation ou par des brochures d'information sur les risques d'incendies d'origine électrique.* »;

Il est également **résolu** de soumettre ce projet de modification du Schéma au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget.

Résolution 16-04-9973

Projet de modification du Schéma concernant les attestations de performance

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville (ci-après appelé « Schéma ») est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant qu'une MRC peut modifier son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux articles 22 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que la MRC de Rouville est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'action 22 portant sur les attestations de performance, afin de donner suite à l'abrogation de ces attestation par le ministère de la Sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'adopter un projet de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville ayant pour objet de remplacer, à l'onglet – 3 intitulé « La sécurité incendie », le libellé de l'action 22 par le libellé suivant : « *La MRC, avec la collaboration des SSI, devra élaborer dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives. Également, les SSI devront s'assurer que les véhicules avec une pompe intégrée aient reçu une attestation de performance lors de sa conception ou lors de son acquisition. De plus Richelieu, Saint-Paul-d'Abbotsford et Saint-Césaire, à l'an un du schéma, devront évaluer la conformité de la soupape de vidange de leur camion-citerne. Dans le cas d'une soupape non conforme, la municipalité concernée devra apporter les modifications nécessaires à l'an deux du schéma, selon le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* »;

Il est également **résolu** de soumettre ce projet de modification du Schéma au ministère de la Sécurité publique pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9974

7.4 Demande de la Ville de Richelieu pour l'inspection de bâtiments agricoles

Considérant que les municipalités de Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Saint-Mathias-sur-Richelieu ont délégué à la MRC de Rouville, par une entente signée le 13 août 2013, leur compétence en matière d'inspection des bâtiments à risques élevés et très élevés incluant les bâtiments agricoles;

Considérant qu'en mars 2016, la Ville de Richelieu a demandé à la MRC de Rouville une estimation des coûts pour la fourniture en 2016 par la MRC d'un service d'inspection de 18 bâtiments agricoles situés son territoire;

Considérant que la MRC de Rouville estime à 5 500 \$ le coût pour la fourniture de ce service d'inspection;

Considérant que les quatre(4) municipalités membres du Bureau régional de prévention des incendies de la MRC sont d'accord pour offrir ce service à la carte à la Ville de Richelieu en réponse à leur demande, pour l'année 2016.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que la MRC de Rouville accepte, par l'entremise de son Bureau régional de prévention des incendies, de fournir à la Ville de Richelieu en 2016, au prix de 5 500 \$, un service d'inspection de 18 bâtiments agricoles situés son territoire;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

8. Développement économique :

Résolution 16-04-9975

8.1 Convention de partage entre le CLD au Cœur de la Montérégie et la MRC de Rouville

Considérant que la résolution numéro 15-10-9783 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet d'ajouter, aux services offerts par la MRC de Rouville, les services en développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016;

Considérant que le conseil de la MRC doit prévoir la disposition des actifs et passifs du CLD au Cœur de la Montérégie par le biais d'une convention de partage entre les deux organismes;

Considérant qu'une convention de partage, prévoyant le transfert de tous les actifs et les passifs du CLD au Cœur de la Montérégie à la MRC de Rouville en date du 30 avril 2016, est déposée lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter la convention de partage telle que présentée en date du 30 avril 2016 et d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville cette convention.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9976

8.2 Fonds de la Réussite éducative du ministère de l'Éducation du Québec

Considérant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) propose une convention d'aide financière 2015-2016 (entente transitoire) de 123 000\$ pour l'ancien territoire de la Montérégie dans le cadre de la persévérance scolaire et la réussite éducative;

Considérant que le gouvernement a mis en place une nouvelle gouvernance territoriale en abolissant les conférences régionales des élus (CRÉ) et en confiant aux MRC les responsabilités en développement local et régional sur leur territoire;

Considérant, depuis d'adoption de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, que le territoire de la Montérégie est n'a plus aucune assise légale;

Considérant qu'une entente aurait dû être signée au plus tard le 31 mars 2016 à l'égard des sommes disponible et qu'à ce stade, aucune démarche concrète ni document n'ont été mis à la disposition de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de manifester l'intérêt de la MRC de participer à une entente directement avec la MEES;

Considérant que le rôle de mobilisation des acteurs locaux et de développement de partenariats est de première importance dans la promotion des conditions de la réussite éducative;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** :

- 1° d'informer le MEES que la réussite éducative est un enjeu prioritaire pour notre communauté;
- 2° d'informer le MEES que la MRC souhaite que les sommes disponibles pour la réussite éducative soient injectées dans les services directs et que les frais de gestions soient minimisés;
- 3° de demander au MEES de faire parvenir la documentation dans des délais appropriés afin de permettre à la MRC de comprendre les enjeux et de s'organiser;
- 4° demander au MESS de respecter la nouvelle gouvernance territoriale et de signer une entente concernant le Fonds sur la réussite éducative en Montérégie Est avec chacune des MRC ou, à défaut, avec une MRC mandatés par l'ensemble des MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9977

8.3 Défi Osentreprendre Montérégie, entente de partenariat financier

Après considération de l'offre de partenariat financier pour l'organisation du Défi Osentreprendre Montérégie, anciennement le Concours québécois en entrepreneuriat, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser une dépense de 350 \$ pour une commandite de type Bronze dans la catégorie « Organisme et institution ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9978

8.4 Radiation d'un prêt FLI et FLS

Considérant que l'entreprise « Légendes d'Arabica » a contracté un prêt de 35 000 \$ à même le Fonds Local d'investissement (FLI) du CLD au Cœur de la Montérégie en avril 2011;

Considérant que l'entreprise a également contracté un prêt de 35 000\$ à même le Fonds d'investissement local au Cœur de la Montérégie (FIL) géré par le Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région, en 2011;

Considérant que le Fonds d'investissement local a été rapatrié au Centre local de développement au Cœur de la Montérégie en 2012, en créant le Fonds local de solidarité (FLS);

Considérant que l'entreprise a à nouveau contracté un prêt de 50 000 \$ à même le Fonds Local d'investissement (FLI) du CLD au Cœur de la Montérégie en juin 2012;

Considérant que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après appelé « projet de loi 28 »), adoptée le 20 avril 2015, prévoyait le transfert de tous les actifs et passifs du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité vers la MRC de Rouville ;

Considérant que la MRC de Rouville avait mandaté le CLD au Cœur de la Montérégie pour gérer ces fonds jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant la proposition aux créanciers qui a été déposée et qui a été acceptée le 4 avril 2013, pour un montant de 16 196.78 \$;

Considérant les procédures juridiques entamées par la suite par le CLD au Cœur de la Montérégie pour récupérer le solde des prêts;

Considérant l'entente intervenue le 16 juin 2015 entre M. Normand Turgeon de l'entreprise « Légendes d'Arabica » et le CLD au Cœur de la Montérégie qui prévoit un recouvrement de 40 000 \$;

Considérant qu'il reste un solde au prêt de 41 605 \$ qu'il sera impossible de récupérer suite à l'entente signée le 16 juin 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de radier le montant de 41 605 \$ rattaché à ces 3 prêts avec la répartition suivante calculée en fonction des différents soldes aux prêts : 29 123 \$ dans le Fonds local d'investissement (FLI) et 12 482 \$ dans le Fonds local de solidarité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 19h30, Mme Marjolaine Godbout, conseillère à la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, arrive et prend place à la table du conseil.

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 16-04-9979

9.1 Travaux de marquage au sol de la piste cyclable en secteurs urbains

Considérant que des travaux de marquage au sol des sections asphaltées de la piste cyclable La Route des Champs, plus particulièrement en secteurs urbains, sont nécessaires annuellement afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la piste;

Considérant que l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc. a effectué à la grande satisfaction de la MRC de Rouville les travaux de marquage en 2014 et 2015 et que, dans son offre de service pour les travaux à effectuer en 2016, cette entreprise a fourni des prix unitaires comparables à ceux des années précédentes;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$ pouvant faire l'objet d'un contrat de gré à gré et que l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud inc. avait été le plus bas soumissionnaire lors d'un appel d'offres fait en 2014 pour les travaux de marquage au sol de la piste cyclable régionale;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud, datée du 19 mars 2016, pour l'exécution des travaux de marquage au sol des sections asphaltées de la piste cyclable La Route des Champs au prix de 11 619,75 \$ taxes au net et d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 16-04-9980

9.2 Début des opérations 2016 de la piste, autorisation de certaines dépenses

Considérant que diverses dépenses reliées aux opérations de la piste cyclable La Route des Champs doivent être effectuées pour la saison 2016, dont le fauchage des abords de la piste et la location de toilettes sèches;

Considérant que ces dépenses, totalisant environ 7 707 \$, sont prévues au budget 2016 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 7 707 \$ pour les opérations courantes de la piste cyclable La Route des Champs durant la saison 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demande d'appui :

Résolution 16-04-9981

10.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), demande de la MRC de Montcalm

Considérant que la résolution numéro 2016-03-9148 de la MRC de Montcalm est à l'effet de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'actualisation des données concernant la classification fonctionnelle des routes de niveau local pour refléter la situation de 2015;

Considérant que des données actualisées permettraient une meilleure réalisation des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) des MRC;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Montcalm dans sa résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de se joindre à la MRC de Montcalm pour demander au MTQ l'actualisation des données concernant la classification fonctionnelle des routes de niveau local pour refléter la situation de 2015;

Il est également résolu de transmettre cette résolution au ministre des Transports du Québec et aux députés provinciaux du territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demande, invitation ou offre diverse

Résolution 16-04-9982

11.1 27^e omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire

Après considération de l'invitation à la 27^e édition de l'Omnium de golf de la Ville de Saint-Césaire au profit de la Fondation de l'école secondaire Paul-Germain Ostiguy et des organismes sans but lucratif de la communauté, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la participation de MM. Alain Brière, Gilles Delorme, Jacques Viens et Yvan Pinsonneault (substitut M. Jacques Ladouceur) à ce tournoi, qui aura lieu le 3 juin 2016 au Club de golf de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9983

11.2 Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région, offre de partenariat

Après considération de l'offre de partenariat financier du Centre d'aide au entreprise Haute-Yamaska et région (CAE) pour l'organisation de la soirée 30^e anniversaire d'opération du CAE, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Marjolaine Godbout et **résolu** de participer financièrement, selon le plan de visibilité intitulé « Fonceur », à l'organisation de cette soirée et d'autoriser à cette fin une dépense de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 CAB de Saint-Césaire, demande d'appui financier pour le projet Accès Transport Rouville

Après considération de la demande du Centre d'Action Bénévole (CAB) de Saint-Césaire d'un appui financier pour son projet Accès Transport Rouville, le conseil convient de ne pas acquiescer à cette demande, l'appui financier sollicité n'ayant pas été soumis à la MRC dans le cadre de l'élaboration de son budget 2016.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 16-04-9984

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Jacques Viens, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 459 695,87 \$ et 12 480,95\$, soient ratifiés et approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-04-9985

12.2 Poste de Technicien en environnement

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'horaire de travail et les conditions salariales de l'employée occupant le poste de technicien en environnement afin de convenir des conditions de son retour en poste pour la saison estivale;

Considérant qu'une proposition à cet effet, est déposée lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter les modifications proposées à l'horaire de travail et à la rémunération de la technicienne en environnement, lesquelles conditions sont applicables, rétroactivement au 4 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-04-9986

12.3 Engagement du personnel étudiant affecté au bureau d'information touristique régional et chalet d'accueil de la piste cyclable pour la saison 2016

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement du personnel étudiant pour combler, durant la saison estivales 2016, certains poste à temps partiel au bureau d'information touristique (BIT) et au chalet d'accueil de la piste cyclable, soient ceux de Conseiller en produits, Conseiller en séjour et Conseiller en excursion;

Considérant que, parmi la vingtaine de candidatures reçues pour ces postes, cinq candidates ont été rencontrées en entrevue par la Commissaire au tourisme et le Responsable du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville;

Considérant, suite à ces entrevues, que Mmes Cassandra Paré, Lindsay Sirois et Amélie Chénard ont démontré les qualités, intérêts et aptitudes nécessaires afin d'occuper, dans le cas de Mme Paré, le poste de Conseillère en produits et, conjointement et en alternance pour Mmes Sirois et Chénard, les postes de Conseillère en séjour et de Conseillère en excursion;

Considérant que l'engagement de ces candidates est recommandé par la Commissaire au tourisme et le Responsable du Parc régional linéaire et ce, au salaire horaire suggéré par ceux-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Marjolaine Godbout et **résolu**:

1^o de procéder à l'engagement de Mme Cassandra Paré, au salaire recommandé par la Commissaire en tourisme de la MRC de Rouville, pour occuper le poste de Conseillère en produits au bureau d'information touristique régionale, pour une période équivalant à 640 heures débutant le 16 mai et se terminant le 10 octobre 2016;

2^o de procéder à l'engagement de Mmes Lindsay Sirois et Amélie Chénard, au salaire recommandé par la Commissaire au tourisme et le Responsable du Parc régional linéaire pour occuper, conjointement et en alternance, les postes de Conseillère en séjour et de Conseillère en excursion, pour une période totalisant 1 515 heures, débutant le 16 mai et se terminant le 10 octobre 2016, dont une banque de 640 heures réservées au poste de Conseillère en séjour,

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les salaires et avantages sociaux de ces employés saisonniers affectés au bureau d'information touristique régional et à la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 5 du budget

Résolution 16-04-9987

12.4 Signature des contrats de la MRC octroyés avant le 14 décembre 2015

Considérant, depuis le 14 décembre 2015, que Mme Susie Dubois est directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, telle que nommée par la résolution numéro 15-12-9845;

Considérant que certains contrats ont été approuvés par ce conseil avant cette date et qu'il y a lieu de changer les signataires autorisés;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser Mme Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC, les contrats octroyés par le conseil de la MRC avant le 14 décembre 2015 et n'ayant pas été signés en date de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Guy Benjamin, maire de la Ville de Saint-Césaire, s'informe du suivi à donner dans le dossier des OMH.

M. Michel Picotte, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, amène le sujet de la lettre du ministère de la sécurité publique sur le regroupement des services incendies. Il demande s'il n'y aurait pas une opportunité de faire une étude pour un possible regroupement de ce genre de service.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 16-04-9988

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de lever la séance à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière

Certificat de crédits

Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2016 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 16-04-9965, 16-04-9967, 16-04-9968, 16-04-9969, 16-04-9970, 16-04-9977, 16-04-9979, 16-04-9980, 16-04-9982 et 16-04-9983 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

la secrétaire-trésorière